



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2023-065

PUBLIÉ LE 11 MAI 2023

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier**

63-2023-05-11-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme (3 pages)

Page 3

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-05-11-00002

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Mme Marie-Paule JUILHARD, directrice du  
secrétariat général commun du Puy-de-Dôme



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun Départemental**

**Arrêté  
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Paule JUILHARD  
directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme**

La directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°20/2762/A du 30 décembre 2020 nommant madame Marie-Paule JUILHARD directrice du Secrétariat Général Commun départemental du Puy-de-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

1/3

Vu l'arrêté préfectoral n°20221862 du 08 décembre 2022 modifiant l'arrêté portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme du 29 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20230681 du 27 avril 2023 portant délégation de signature à madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°20230681 du 27 avril 2023, est subdéléguée pour l'ensemble des champs de compétence du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme à madame Catherine PAILLÉ, adjointe à la directrice, responsable du pôle « ressources humaines, dialogue social et management ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme et de madame Catherine PAILLÉ, adjointe à la directrice, responsable du pôle « ressources humaines, dialogue social et management », la délégation de signature sera exercée par madame Valérie MARTIN, adjointe à la directrice, responsable du pôle « Logistique, Courrier, Accueil » ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme, de madame Catherine PAILLÉ, adjointe à la directrice, responsable du pôle « ressources humaines, dialogue social et management » et de madame Valérie MARTIN, adjointe à la directrice, cheffe du pôle « Logistique, Courrier, Accueil », la délégation de signature sera exercée par monsieur Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice, responsable du pôle « Budget, Immobilier, Achats » ;

**Article 2** : La délégation de signature qui est confiée à madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme, par l'arrêté préfectoral n°20230612 du 06 avril 2023, est subdéléguée, à titre permanent, et au titre de leurs domaines respectifs de compétence, à :

- Mme Catherine PAILLÉ, adjointe à la directrice responsable du pôle « ressources humaines, dialogue social et management » ;
- M. Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice, chef du pôle « Budget, Immobilier, Achats » ;
- Mme Valérie MARTIN, adjointe à la directrice, cheffe du pôle « Logistique, Courrier, Accueil » ;
- M. Christophe BOSHOUEWERS, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

2/3

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Marie-Paule JUILHARD et de l'un des cadres désignés à l'article 2, la subdélégation de signature conférée sera exercée, dans la limite de leurs domaines respectifs de compétence par :

- M. François PINEL, adjoint à la responsable du pôle « ressources humaines, dialogue social et management » ;
- Mme Sonia REKKAL, chargée de mission d'appui au pilotage, de communication interne et d'accompagnement des opérations immobilières OTE.
- Mme Christelle CHAZAUX, cheffe du bureau gestion des effectifs, des carrières et des rémunérations ;
- Mme Béatrice LE MEUR, cheffe du bureau gestion des effectifs, des carrières et des rémunérations ;
- Mme Nathalie BONY, coordinatrice du budget de fonctionnement, référente achat ;
- Mme Lauriane MANTIN, coordinatrice « immobilier, gestion des bâtiments de l'État » ;
- Mme Catherine TOURNAIRE, adjointe au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

**Article 4 :** Madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme, et les agents ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/05/2023

La directrice du secrétariat général  
commun du Puy-de-Dôme,

  
Marie-Paule JUILHARD

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

3/3